

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-013



L'an deux mille vingt-quatre

Le trente janvier à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTE / EXCUSEE :

Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MERLE

FRANCE SERVICES

**Approbation de la
convention de
subventionnement du
poste d'animateur
départemental France
Services**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de création et gestion de maisons de services au public,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 portant sur l'évolution de la Maison de Services au public vers le dispositif France Services au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 9 janvier 2024,

Depuis 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau France Services, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a décidé de structurer un réseau d'animation à l'échelle de chaque département (34 maisons France Services sur le département du Rhône).

La Copamo a toujours été soucieuse d'apporter un service public de proximité aux usagers du territoire. A ce titre, elle a été une des premières collectivités à faire évoluer la Maison de Services au Public en Maison France Services en 2020.

Pour animer le réseau, une personne appartenant à l'une des Maisons France Services départementales est détachée à ce poste. Elle a pour mission principale d'accompagner les structures labellisées notamment sur le compte-rendu d'activité, les différents outils et d'instaurer une culture réseau en favorisant le partage de bonnes pratiques, en renforçant les synergies partenariales et en instaurant des animations régulières. Durant l'exercice de cette mission, elle est fonctionnellement rattachée à la Préfecture afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain.

La responsable de l'accueil de l'usagers de la Copamo, volontaire pour cette nouvelle mission, a été sélectionnée afin d'assurer cette fonction. Elle assurera l'animation des Maisons France Services semi-urbaines et rurales durant la moitié de son temps de travail.

Cette mission, exercée pour le compte de la Préfecture du Rhône, va apporter un regard complémentaire sur les différents modes de fonctionnement des Maisons France Services à l'échelle du département, mais aussi vis-à-vis des projets portés par chacune d'entre-elle. Cet enrichissement nourrira la réflexion sur l'évolution de la Maison France Service de la Copamo, notamment dans le champ de la proximité des usagers tel qu'encouragé aujourd'hui.

Une convention avec la Préfecture du Rhône précise les modalités pratiques et financières de contribution de chaque partie, ainsi que les engagements de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui pilote et coordonne le programme France services au niveau national. La Préfecture contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 25 000 euros par an.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.6.FEV..2024

Notifié ou publié
le 7.6.FEV. 2024

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution, ainsi que ses éventuels avenants à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 6 FEVRIER 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DU POSTE D'ANIMATEUR DEPARTEMENTAL
FRANCE SERVICES (H/F)**

Entre

La Préfecture de [DEPARTEMENT]

Représentée par le/la préfet/préfète M./Mme [PRENOM] [NOM],

Ci-après dénommée « **la Préfecture** »

Et

La [STRUCTURE EMPLOYEUSE DE L'AGENT]

Représenté par [FONCTION], M./Mme [PRENOM] [NOM],

Ci-après dénommée « **[Structure porteuse]** »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des



territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements, notamment via ses délégués territoriaux.

Piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires, le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 2 600 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En vue de garantir une offre et une qualité homogènes de service et de promouvoir les mêmes objectifs pour l'ensemble des structures, l'animation départementale du réseau est capitale afin de coordonner l'activité des France services.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise le versement d'une subvention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la prise en charge financière de la rémunération d'un animateur départemental dédiée à l'animation du réseau France services au sein du département [NOM DU DEPARTEMENT].

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement du MTECT, de la participation de la Préfecture de [NOM DU DEPARTEMENT] et de la [STRUCTURE PORTEUSE].

Article 2 : Modalités des engagements et des obligations des Parties

2-1 – Agence nationale de la cohésion des territoires

L'Agence nationale de la cohésion des territoires pilote et coordonne le programme France services au niveau national. Elle anime les relations avec les partenaires nationaux, les préfetures et les animateurs départementaux. Elle conçoit et assure le bon fonctionnement des outils à disposition des France services. Elle coordonne l'animation globale des structures.

Le programme France services de l'ANCT s'engage à accompagner l'animateur départemental pour assurer la bonne exécution de ses missions. A cet effet, l'ANCT assurera la formation aux différents outils numériques France services et apportera son ingénierie pour la construction des plans d'animations locaux. Elle anime au niveau national le réseau des animateurs départementaux, en leur fournissant notamment les informations et les orientations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

2-2 – Préfecture de [DEPARTEMENT]

Le Préfet de département pilote et coordonne le programme à l'échelle du département. Etant responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique des France services, il est en charge de déployer les France services et d'animer les relations avec les porteurs des structures. Il anime également les relations avec les partenaires nationaux au niveau départemental. Il pilote l'action des animateurs locaux en lien direct avec le programme France services de l'ANCT, à qui il peut fixer des priorités d'action en fonction des situations sur le terrain.

Le Préfet de département s'engage à accompagner et sécuriser l'agent dans la bonne exécution des missions relatives à l'animation départementale France services.

Le Préfet de département verse la subvention selon les modalités définies dans l'article 3 de la présence convention.

2-3 – [LA STRUCTURE PORTEUSE]

La [STRUCTURE PORTEUSE] s'engage à dédier un équivalent mi-temps, à savoir *a minima* 17.5 heures de travail hebdomadaire sur 5 jours par semaine, sur toute la durée de la présente convention, aux missions d'animation départementale France services telle que définies dans l'annexe n°2.

La [STRUCTURE PORTEUSE] s'engage également à mettre à disposition de l'animateur départemental les équipements requis par la mission (ordinateur, téléphone portable, assurances...) et à prendre en charge les coûts inhérents à ses déplacements (véhicule mis à disposition, frais kilométriques/assurances ou transports ferroviaires).

L'animateur départemental (H/F) sera fonctionnellement rattaché à la préfecture de département afin de légitimer et coordonner ses actions sur le terrain. Il entretient également des relations étroites avec l'ANCT. Il rend compte chaque semaine de son action à la préfecture et l'ANCT.

Les principales activités relatives à la mission sont définies dans la fiche de mission « Animateur départemental du réseau France services (H/F) » présente dans les annexes (cf. annexe n°2).

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le Préfet de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 25 000 €.

Cette contribution couvre le coût de l'animateur (salaire + charges) et les frais liés aux déplacements notamment.

Sous réserve de la reconduction des crédits en loi de finance, cette convention pourra être renouvelée annuellement dans la limite de deux fois. À l'issue des trois années, dans le cas où les parties souhaiteraient poursuivre le dispositif, une nouvelle convention devra être établie.

Article 4 : Modalités de règlement

Le Préfet de département apportera son financement à la [STRUCTURE PORTEUSE] dans les deux mois suivant la signature de la convention.



Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte:

RIB :

IBAN :

BIC :

La subvention est imputée sur les crédits du programme impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (112).

Domaine fonctionnel : 0112-12-02

Code activité : 011201030133

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire de la dépense est le **directeur régional des finances publiques.**

En cas d'inexécution par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Evaluation finale

La **[STRUCTURE PORTEUSE]** s'engage à rendre compte des activités réalisées dans le cadre de la convention sur un rythme trimestriel, utilisant les modèles communiqués par l'ANCT.

A l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats du projet auquel le MTECT contribue financièrement est transmise à la préfecture ainsi qu'au programme France services de l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, la Préfecture de **[DEPARTEMENT]** et la **[STRUCTURE PORTEUSE]** transmettent à l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée d'un an.

Celle-ci n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement devra être réalisé par voie d'avenant, signé par les deux parties.

Article 7 : Communication

Les financements accordés par le MTECT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter les logotypes de

l'ANCT, du MTFP et du MTECT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention « avec le soutien du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Les MTFP et MTECT autorisent les Parties dans le cadre de cette convention :

- à utiliser leurs logos joints en annexe,
- à faire mention de la contribution du MTFP et du MTECT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 - Utilisation des documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par le MTECT au titre de la convention étaient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée de la convention, dans les cas prévus ci-dessus, la participation financière du MTECT est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisés et justifiées par le Bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, le Bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.



Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent géographiquement pour le siège de la Préfecture de département.

Fait en 2 exemplaires,

A Paris, le XXXX XX XXXXX 2023

Pour la Préfecture de [DEPARTEMENT]
Le/la Préfet/Préfète
M./Mme [PRENOM] [NOM]

Pour la [STRUCTURE PORTEUSE]
[FONCTION]
M./Mme [PRENOM] [NOM]

PROJET

Annexes

Annexe n°1 – Logos

Marque et logo type du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marque et logo type du ministère de la Transformation et de la Fonction publique (MTFP)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marque et logotype de l'ANCT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence nationale
de la cohésion
des territoires

Marque et logotype de France services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**France
services**

Marque et logotype de la Préfecture

Marque et logotype de la structure porteuse

PROJET

Annexe n°2 – La fiche de mission de l'animateur départemental (H/F)

L'animateur départemental France services est chargé de mettre en oeuvre les missions suivantes :

Mission 1 : assurer le suivi de la qualité de service

- Etablir un **diagnostic départemental du réseau** pour identifier les forces et les faiblesses des structures (visite de toutes les France services, complétion de fiches visites, rédaction de synthèse...);
- Veiller à une **qualité de service** homogène sur l'ensemble des structures (analyse des résultats des bornes de satisfaction et de l'enquête back-office, visite qualitative, mise en oeuvre et suivi des actions correctrices...);
- Accompagner les structures nouvellement labellisées et **favoriser l'intégration** des nouveaux conseillers dans la prise en main de leurs missions (formation, immersions...);
- Identifier et accompagner les **France services en difficulté** (à partir des visites, du suivi d'activité, des bornes qualité/enquête mystères/audits) et assurer le suivi de la mise en oeuvre des correctifs ;

Mission 2 : assurer le suivi de l'activité des France services

- Assurer le **suivi de la fréquentation** des structures et l'atteinte des objectifs (analyse des données, accompagnement des conseillers, harmonisation des pratiques...);
- Appuyer le **pilotage des préfectures** de département, notamment dans l'organisation des comités de pilotage, les restitutions régulières auprès de l'ANCT... ;
- Veiller à l'**atteinte des objectifs départementaux** définis dans le cadre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG) ;

Mission 3 : renforcer les relations partenariales

- Garantir la bonne **qualité de la relation back office** avec les opérateurs nationaux (liste des référents, modalités de contact...);
- S'assurer du bon suivi par les conseillers des **formations initiale et continue nationales** et mettre en oeuvre les modules complémentaires pour répondre aux besoins des conseillers du département (sessions formation continue, immersions, ressources en ligne...);
- Renforcer les **synergies avec les Conseillers numériques** du territoire ;
- Accompagner les France services dans la mise en oeuvre d'éventuelles **expérimentations nationales** ou dans l'intégration de **nouveaux partenaires nationaux** ;
- Favoriser et accompagner l'émergence de **partenaires locaux** complémentaires ;

Mission 4 : accompagner et fédérer le réseau des France services

- Structurer la mise en place de **temps d'échanges avec les conseillers** France services (réunions, séminaires...) à l'échelle départementale ou par secteur géographique ;
- Mettre en place les **outils** favorisant les **échanges** entre conseillers (Osmose, newsletter, messagerie...);
- Créer et diffuser des outils départementalisés (trombinoscope, annuaire...);
- Organiser un **séminaire départemental France services** des conseillers ;

Mission 5 : renforcer la notoriété des France services

- S'assurer que toutes les France services sont identifiables par une **signalétique extérieure** conforme ;
- Accompagner et conseiller les France services dans la **prise en main des ressources et outils** de communication locale (kits de communication, affiches, flyers, réseaux sociaux...);

- Coordonner l'organisation des **Journées France services** ;
- Renforcer les relations entre les conseillers France services et les **prescripteurs locaux**, notamment avec le réseau des secrétaires de mairie, les associations d'élus et de solidarité.

Mission 6 : participer à l'animation du schéma d'accessibilité aux services publics

- Au côté de la référente de Préfecture, participer au bilan, à la mise à jour et à la mise en oeuvre du schéma département d'accessibilité aux services publics.

PROJET